



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC1-1-4-135

**OBJET : FOURNITURE DE BARQUETTES ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE
BIOSOURCÉES, DE FILM COMPATIBLE, ET ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION
ET DE RUBANS POUR LE SERVICE DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE
ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET
SERVICES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC1-1-4-135

OBJET : FOURNITURE DE BARQUETTES ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE BIOSOURCÉES, DE FILM COMPATIBLE, ET ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION ET DE RUBANS POUR LE SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE COMMUNAUTAIRE ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES

Je vous rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h00, pour la fourniture de barquettes alimentaires à usage unique biosourcées, de film compatible pour operculage, et étiquettes d'identification et de rubans de transfert pour encre extérieur, pour le service de la cuisine centrale Communautaire.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 novembre 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : BARQUETTES ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE BIOSOURCÉES, FILM COMPATIBLE POUR OPERCULAGE

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
FIRST DIPAL	34070 - MONTPELLIER
FIRST FAST FOOD COLLECTIVITÉ	91420 - MORANGIS

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Qualité des fournitures	55 %
2.1-Qualité au regard de l'analyse des fiches techniques en comparaison des exigences détaillées au CCTP	25 %
2.2-Qualité au regard de l'analyse des échantillons	30 %
3-Délai de livraison et modalités de gestion des commandes	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat FIRST DIPAL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques pour répondre au besoin. D'une part, les échantillons donnent les meilleurs résultats aux tests dans les conditions de remise en température pratiquées au sein du service de la Cuisine centrale. D'autre part, les barquettes proposées sont 100 % compostables, 100 % méthanisables et correspondent à toutes les caractéristiques techniques attendues.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer l'accord cadre au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

Montant maximum de l'accord-cadre par période : 300 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	FIRST DIPAL	247 672,65 €
2	FIRST FAST FOOD COLLECTIVITÉ	194 841,56 €

LOT 2 : ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION ET DE RUBANS DE TRANSFERT POUR ENCRE EXTÉRIEURE

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
LUQUET ET DURANTON	07 104 - ANNONAY
FIRST DIPAL	34 000 - MONTPELLIER
SOCIETE APMP	91 310 - LINAS
SOPRINTEX	93 100 - MONTREUIL

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Qualité des fournitures	55 %
2.1-Qualité au regard de l'analyse des fiches techniques en comparaison des exigences détaillées au CCTP	25 %
2.2-Qualité au regard de l'analyse des échantillons	30 %
3-Délai de livraison et modalités de gestion des commandes	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat LUQUET et DURANTON, est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques pour répondre au besoin, notamment en ce que les échantillons donnent les meilleurs résultats aux tests.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

Montant maximum de l'accord-cadre par période : 15 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	LUQUET ET DURANTON	11 865,00 €
2	SOCIETE APMP	11 648,40 €
3	SOPRINTEX	7 329,00 €
4	FIRST DIPAL	15 517,82 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1: d'attribuer l'accord-cadre au candidat FIRST DIPAL pour un montant maximum de 300 000 ,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat LUQUET ET DURANTON pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- pour le lot 1: d'attribuer l'accord-cadre au candidat FIRST DIPAL pour un montant maximum de 300 000 ,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat LUQUET ET DURANTON pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

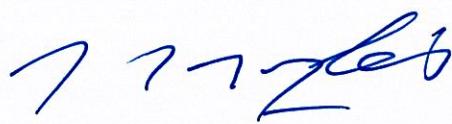
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

16 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

AR Préfecture

FOURNITURE DE BARQUETTES ALIMENTAIRES, FILM, ETIQUETTES RUBANS POUR LA CUISINE ACCORDS CADRES FS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-
2025CC1_1_4_135-DE

Numéro d'acte : 2025CC1_1_4_135

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-4-0-0 (Commande Publique / Marchés
publics / accords-cadres)

Fichier acte : 2025CC1-1-4-135 FOURNITURE DE
BARQUETTES ALIMENTAIRES, FILM,
ETIQUETTES RUBANS POUR LA CUISINE
ACCORDS CADRES FS .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:38:19

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:38:27